

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 20 juin 2024
N° CP-2024-5-4-1
N° applicatif 9687

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction action sociale de proximité

POLITIQUE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE EN 2024

Résumé : Dans le cadre de ses compétences d'action sociale auprès des familles, de prévention et de protection de l'enfance, la Collectivité européenne d'Alsace est fortement engagée dans la lutte contre les violences intrafamiliales et déploie ses actions en articulation avec un réseau partenarial étoffé. Le présent rapport a pour objets de :

- Présenter la diversité des modalités d'actions et d'interventions de la Collectivité,
- Attribuer les subventions aux associations agissant sur cette thématique pour un montant de 156 571 €,
- Autoriser la signature des conventions avec les CIDFF du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, porteurs de dispositifs d'aide,
- Présenter le dispositif des intervenants sociaux en zone gendarmerie en Alsace,
- Autoriser la signature du renouvellement de la convention de mise à disposition des 3 intervenantes sociales à la gendarmerie départementale du Bas-Rhin par la Collectivité et arrivant à échéance le 30 juin 2024, pour une nouvelle durée de 3 ans.

En France, 239 089 personnes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint en 2022 soit une augmentation de 12 % par rapport à 2021. 86 % sont des femmes. 118 femmes, 27 hommes et 12 enfants ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple. Par ailleurs, 267 tentatives de féminicides, sont relevées soit une augmentation de 41 % par rapport à 2021.

143 00 enfants, dont 42 % ont moins de 6 ans, vivent dans des ménages où les violences conjugales sont présentes. 12 enfants sont décédés en 2022, 12 en 2021 et 14 en 2020. L'enfant exposé à la violence conjugale est une victime et ces violences ont de graves conséquences sur sa santé et son développement si elles ne sont pas repérées et si l'enfant n'est pas pris en charge le plus précocément possible.

La lutte contre les violences intrafamiliales et les violences conjugales s'inscrit dans une politique d'action sociale et médico-sociale de proximité dont la prise en charge des personnes en situation de fragilité, la protection de l'enfance et la protection des majeurs vulnérables fondent l'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

1- La Collectivité européenne d'Alsace au cœur d'un réseau partenarial de prise en charge des situations de violences intrafamiliales (VIF)

Bien que la thématique des violences conjugales relève prioritairement de la politique pénale nationale sous la supervision des parquets, la Collectivité européenne d'Alsace est au cœur des politiques de solidarités et engagée, aux côtés d'un réseau partenarial fort, dans la prise en charge des situations de violences intrafamiliales (**annexe 1** état des lieux des dispositifs de prise en charge en Alsace) au regard de sa compétence notamment en matière de protection de l'enfance.

La Collectivité européenne d'Alsace intervient par le biais de :

- Ses professionnels, notamment ceux de l'action sociale de proximité, avec ses 300 travailleurs sociaux et médico-sociaux, mobilisés au cœur des territoires via 151 lieux d'accueil (**annexe 2** l'action des Espaces solidarité Alsace et des territoires),
- Le soutien financier des associations œuvrant dans ce domaine et qui agissent en complémentarités de nos actions (infra 2),
- Le cofinancement du dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG), par le biais de 6 postes existants (infra 3 dispositif des ISG en Alsace),
- Sa participation dans des instances institutionnelles et partenariales de coordination : comité de pilotage du Téléphone Grave Danger, commissions départementales de lutte contre la prostitution, réunions partenariales avec les déléguées départementales du droit des femmes et à l'égalité, commission locale d'aides aux victimes, commission de prévention de la délinquance, ...
- Des actions spécifiques impulsées dans une dynamique volontariste et innovatrices de la Collectivité, autour de la prise en charge des enfants, telles que :
 - L'organisation de manifestations à l'occasion de la journée du 25 novembre pour l'élimination des violences faites aux femmes et, notamment, sur les impacts des violences conjugales sur les enfants. Ces manifestations s'organisent dans les territoires, au plus proche des acteurs de terrain et des usagers. En 2023, 3 territoires les ont organisées : Bischheim, Cernay et Saverne et, en 2022, Colmar, Mulhouse et Strasbourg,
 - La mise en place, en mars 2024, d'une cellule de prise en charge psychologique des enfants exposés aux violences conjugales à la suite d'un appel à projets (délibération n° CP-2023-3-4-1 du 13 avril 2023),
- Introduit par la loi n° 2023-140 du 28 février 2023, le dispositif d'aide financière d'urgence est régi par l'article L 214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En application de cette disposition, les Espaces solidarités Alsace proposent un accompagnement à toutes les victimes de violences conjugales qui déposent une demande d'aide financière d'urgence auprès des Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutuelle Santé Agricole. Dès réception de la demande, celle-ci est transmise au Président de la Collectivité européenne d'Alsace par l'organisme débiteur. Cette aide a vocation à permettre aux victimes de faire face aux dépenses urgentes en cas de mise à l'abri ou de séparation en attendant de trouver des solutions durables. Plus de 300 dossiers transmis ainsi dans nos services depuis décembre dernier. Deux-tiers de ces victimes sont déjà connues des services sociaux et dans 30 % des situations, une intervention des professionnels de la protection de l'enfance est

mise en œuvre suite à la communication d'une information préoccupante ou d'une mesure administrative.

2) Le soutien financier aux associations : proposition d'attribution de subventions de fonctionnement pour 2024

L'**annexe 3** « tableau des demandes et des propositions de subventions », joint au présent rapport, présente les demandes de 6 associations (Solidarité Femmes 67, CIDFF 67, CIDFF 68, ARSEA 67, Mouvement du Nid 67 pour un montant de 203 471 €.

Il vous est proposé de décider des subventions à attribuer pour un montant de 156 571 €, montant quasi identique à 2023 :

- 1 proposition de revalorisation du montant octroyé en 2023 pour soutenir la hausse du nombre d'usagers concernés (ARSEA Bas-Rhin),
- 5 propositions de renouvellements aux montants alloués en 2023 : CIDFF Bas-Rhin, CIDFF Haut-Rhin (Accueil de jour et dispositif intervenants sociaux en gendarmerie), Solidarité Femmes Bas-Rhin et Mouvement du Nid Bas-Rhin,

Comme les années précédentes, deux projets de convention, l'un avec le CIDFF du Bas-Rhin et l'autre avec le CIDFF du Haut-Rhin de portée générale, sont soumis au vote, au regard du montant des subventions (**annexe 4** avec le CIDFF du Bas-Rhin, **annexe 5** avec le CIDFF du Haut-Rhin).

3) Le dispositif des intervenants sociaux en zone gendarmerie (ISG)

Historiquement, les collectivités départementales alsaciennes ont souhaité axer leur soutien financier sur l'intervention sociale en zone gendarmerie exclusivement. Cette position est maintenue aujourd'hui.

Le dispositif est soutenu par l'Etat via les crédits du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et la Collectivité, à charge pour le porteur du dispositif de solliciter d'autres financements auprès des communes ou communautés de communes.

L'année 2023 a connu un renforcement du dispositif avec le recrutement d'un poste supplémentaire par département à la demande de la gendarmerie, ramenant les effectifs à 6 au total (3 dans chaque département).

L'**annexe 6** présente le dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie en Alsace, le cadre de leur intervention, l'organisation de son portage par la CeA dans le Bas-Rhin, par le CIDFF dans le Haut-Rhin, son financement prévisionnel pour 2024 et le bilan d'activité 2023 avec des indicateurs alsaciens convergés pour la première fois.

En 2024, ce dispositif alsacien devrait coûter 381 550 € et la CeA y contribuerait à hauteur de 201 724 € soit 53 % de son coût total.

Dans le Bas-Rhin, les 3 ISG sont des salariées de la CeA avec un statut de mise à disposition à la gendarmerie départementale. Une convention triennale 2021-2024 arrive à échéance le 30 juin 2024 et il convient de la renouveler. La nouvelle convention en **annexe 7** est soumise au vote pour m'autoriser à la signer.

4) Les modalités de versement des subventions

Les subventions de fonctionnement proposées seront versées en une fois sauf pour le CIDFF du Bas-Rhin et le CIDFF du Haut-Rhin pour lesquelles, elles feront l'objet d'un versement en 2 fois, le premier versement intervenant à la signature de la convention et le second, après un bilan de la mise en œuvre des projets en septembre.

La 4^{ème} commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 6 juin 2024 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prendre acte de la communication présentant l'état des lieux des dispositifs de prise en charge des victimes de violences conjugales et des enfants exposés aux violences conjugales en Alsace, telle que présentée en annexes 1 et 2 jointes au présent rapport.
- D'attribuer les subventions de fonctionnement, selon le détail joint en annexe 3 au présent rapport, pour un montant total de 156 571 €,
- D'approuver les conventions de partenariat à intervenir avec le Centre d'Information des Droits de la Femme et des Familles du Bas-Rhin (CIDFF67) et du Haut-Rhin (CIDFF68) portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de leur activité pour 2024, jointes en annexes n°4 et 5 au présent rapport, pour un montant de 37 347 € pour le CIDFF67 et pour un montant de 100 724 € pour le CIDFF 68 et de m'autoriser à les signer,
- De prendre acte de la communication présentant le dispositif des intervenants sociaux en zone gendarmerie telle que présentée en annexe 6 jointe au présent rapport,
- D'approuver la convention renouvelant la mise à disposition des trois intervenantes sociales à la gendarmerie départementale du Bas-Rhin par la Collectivité européenne d'Alsace jointe en annexe 7 au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive, après notification à chaque bénéficiaire du montant d'aide alloué, ou en cas de signature d'une convention, dès signature d'une convention précisant le montant alloué par les deux parties. Exception faite pour le CIDFF du Bas-Rhin et le CIDFF du Haut-Rhin qui bénéficieront d'un versement en deux fois : 1^{er} acompte à la signature de la convention et le solde après un bilan effectué en septembre 2024,
- De préciser que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au budget primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P010	P010O002	P010E01	T02	(2475) 65-65748-420	156 571 €
				TOTAL	156 571 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

